

Basta les croix, les voiles, les compas...

par Alain Raviart



Le ministre fédéral de la Fonction publique est N-VA.

Il veut faire interdire le port de signes religieux, politiques et philosophiques aux fonctionnaires fédéraux en contact avec le public.

Le collectif contre l'islamophobie en Belgique hurle aux loups. Son porte-parole voit une « décision politique ». De fait, pourrait-on lui rétorquer. Alors, nous traduisons sa pensée : elle sert à rassurer le bon peuple sur la mise au placard du religieux, donc de l'islam. Raccourci particulièrement court.

Pour une fois, le procès à l'encontre de la N-VA est (vraiment) mauvais. Certes, les nationalistes auraient mieux fait de la

fermer sur la collaboration, les races et les homosexuels. Ils récoltent, quelque part, ce qu'ils ont semé.

Toutefois, en l'espèce, il ne peut être fait grief au parti de Bart De Wever. Pourquoi ?

Le texte original date de 1937. Cet arrêté royal n'a jamais été appliqué. Il y a septante-sept ans, la N-VA n'existait pas. On a beau chercher. Quelques embryons, mais pas plus.

A l'époque, la majorité était composée de libéraux, de socialistes et de sociaux-chrétiens. Si, Monsieur ! Tout ce que la Belgique compte de mieux (à l'époque, hein !). Si ça tombe, parmi ces gens-là, une volonté de laïcité. Une volonté de séparer l'Eglise de l'Etat (à l'époque, pas question de mosquées). Une certaine vision du vivre ensemble sans fractionner la population avec du prosélytisme

à chaque coin de l'administration et du tribunal.

Cette vision n'est en rien une restriction religieuse. La religion doit rester dans la sphère privée. Les croix, les voiles, les compas n'ont rien à faire dans le service au public. La neutralité empêche les mauvais procès pour parti-pris et autres *a priori*.

Cet arrêté de 1937 n'est jamais entré en application. Et on en est où ? Nulle part. La haine de l'autre et la méfiance envers la différence se répandent chaque jour davantage dans les rues et sur les réseaux sociaux. A cet égard, la N-VA a fait fort depuis quarante jours. D'où un procès d'intention. Normal.

Mais qu'un texte attende trois quarts de siècle pour être appliqué est anormal.

Et ce n'est toujours pas gagné. Et que de malentendus depuis... ■